

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



---

## **DÉLIBÉRATION N°2023-054 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PONT-CHATEAU**

---

Le 24 mai 2023, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN  
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à M. Muriel MAHÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Hélène MAVÉRAUD)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à M. Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

VU le Livre II du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, permettant à chaque collectivité territoriale a de mettre à disposition du personnel titulaire auprès de l'un de ses établissements publics.

L'agent titulaire responsable du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-Château fait partie des effectifs de la Commune. En cohérence avec les missions qu'il réalise, la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS a été validée par délibération n° 2017-116, en date du 7 novembre 2017. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement et de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Pont-Château pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'agent titulaire en charge de l'accueil et du secrétariat du CCAS de Pont-Château fait également partie des effectifs de Commune. Aussi, il a été décidé par délibération municipale n°2019-105, en date du 5 novembre 2019, de conclure une convention de mise à disposition de cet agent avec le CCAS. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement et de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Pont-Château pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Il est précisé que ces deux agents conserveront leurs échelons dans leur grade respectif, leur régime indemnitaire ainsi que l'ensemble des avantages acquis. Par ailleurs, ils continueront de bénéficier des mêmes prestations que les agents municipaux (COS, chèques déjeuners, participation de l'employeur à la prévoyance).

Considérant que l'agent responsable du CCAS a accepté, par courrier en date du 15 mai 2023, sa mise à disposition au CCAS de Pont-Château, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du CCAS a accepté, par courrier reçu le 9 mai 2023, sa mise à disposition au CCAS de Pont-Château, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents municipaux au bénéfice du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château, annexées à la présente délibération ; ainsi que toutes évolutions desdites conventions sous réserve qu'elles ne remettent pas en question leur économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièces annexes : Projets de convention de mise à disposition d'agents municipaux au bénéfice du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château*

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....31/05/2023.....  
- De la publication ou notification le : .....31/05/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*